

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

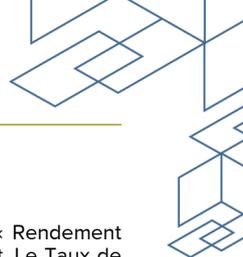
RENDEMENT INFLATION 2023-2029

- **TITRES DE CRÉANCE** de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et un capital garanti l'échéance⁽¹⁾. La formule de remboursement décrite dans ce document s'entend brute, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 9 décembre 2022 au 28 février 2023 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Rendement Inflation 2023-2029 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 28 février 2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 6 ans.
En cas de revente avant la date de remboursement final, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type indice.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie et de capitalisation⁽²⁾.
- **ISIN** : FR001400EEH8
- **PRODUIT ÉMIS PAR SG ISSUER⁽³⁾**, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, SG ISSUER, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant, Société Générale.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et/ou Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

(2) L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

(3) Filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 29/11/2022, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Rendement Inflation 2023-2029 », soit 1000 EUR. Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Le Taux de Rendement Annuel est net de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation ou nets de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), sans prise en compte des autres frais et de la fiscalité. Il est calculé entre la date d'émission (soit le 28/02/2023) et la date d'échéance⁽¹⁾. En cas de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel effectif peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale en cas de revente avant la date de remboursement final.

Pour un investissement dans « Rendement Inflation 2023-2029 », vous êtes exposé pour une durée de 1 à 6 ans à la performance positive de l'indice **Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA** (code Bloomberg : CPTFEMU Index ; Sponsor : EUROSTAT ; ec.europa.eu).

... avec un remboursement de l'intégralité du capital initial à l'échéance quelle que soit l'évolution de l'indice, dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant).

... avec un objectif de coupon annuel variable égal à la performance annuelle* de l'indice, avec un minimum de 1,50% et un maximum de 7,00% par an.

Le gain est plafonné : l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'indice (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 5,92%⁽²⁾).

Les titres de créance « Rendement Inflation 2023-2029 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Rendement Inflation 2023-2029 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Il est précisé que l'Assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

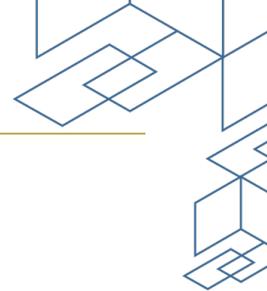
SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



*La performance annuelle est calculée par rapport au niveau de l'indice à la date de constatation annuelle moins le niveau initial (de l'année précédente).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir de la date de démission (soit le 28/02/2023) jusqu'à la date d'échéance⁽¹⁾. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un Niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (Niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.



I MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL DE LA PÉRIODE

À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, le Niveau Initial correspond au niveau de clôture de la date de constatation précédente :

Dates de constatation annuelle	01/02/2024	03/02/2025	02/02/2026	01/02/2027	01/02/2028	01/02/2029
Dates du Niveau Initial correspondant	01/02/2023	01/02/2024	03/02/2025	02/02/2026	01/02/2027	01/02/2028

MÉCANISME DE PAIEMENT DES COUPONS

À chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, à partir de l'année 1, on compare le niveau de clôture de l'indice au Niveau Initial correspondant de l'année précédente (voir le tableau ci-dessus) :

Un coupon variable égal à la performance annuelle* de l'indice
Avec un minimum de 1,50% et un maximum de 7,00%

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 1^{er} février 2029, on compare le niveau de clôture de l'indice à son Niveau Initial du 1^{er} février 2028 :

L'intégralité du capital initial
+
Le coupon défini ci-dessus
(soit un Taux de Rendement Annuel net entre 0,48%⁽²⁾ et 5,92%⁽²⁾)

ILLUSTRATION DU MÉCANISME

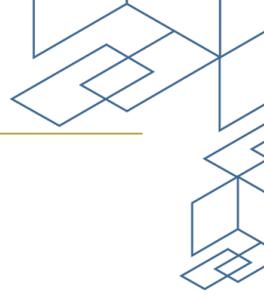
Dates de constatation	01/02/2023	01/02/2024	03/02/2025	02/02/2026	01/02/2027	01/02/2028	01/02/2029
Niveau fictif	100	105	103	110	101	109	107
Performance		+5,00%	-1,90%	+6,80%	-8,18%	+7,92%	-1,83%
Coupon payé		5,00%	1,50%	6,80%	1,50%	7,00%	1,50%

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

*La performance annuelle est calculée par rapport au niveau de l'indice à la date de constatation annuelle moins le niveau initial (de l'année précédente).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir de la date de démission (soit le 28/02/2023) jusqu'à la date d'échéance⁽¹⁾. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un Niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (Niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.



AVANTAGES INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES :

- Chaque année⁽¹⁾, l'investisseur bénéficie du versement d'un coupon annuel variable égal à la performance annuelle de l'indice, avec un minimum de 1,50% et un maximum de 7,00% par an.
- À l'échéance des 6 ans, l'investisseur bénéficie du remboursement de l'intégralité de son capital initial majoré du dernier coupon annuel variable, quelle que soit l'évolution de l'indice, dès lors que l'investisseur n'a pas revendu le produit avant la date d'échéance (hors défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant).

INCONVÉNIENTS :

- **Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie.** La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En cas de revente du produit avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance.
- De l'année 1 à 6, l'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 5,92%).
- L'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit du Garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'Émetteur et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).
- Le produit ne bénéficie pas de la diversification du risque du fait d'être indexé au seul indice **Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA**.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES :

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base.

Ces risques sont notamment :

- **Risque de crédit :** Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de niveaux (en raison notamment de l'évolution du prix, des sous-jacents et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité :** Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- **Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie :** Ce produit comporte une protection totale du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des indices) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir de la date de démission (soit le 28/02/2023) jusqu'à la date d'échéance⁽¹⁾. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un Niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (Niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

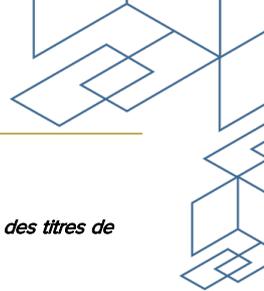
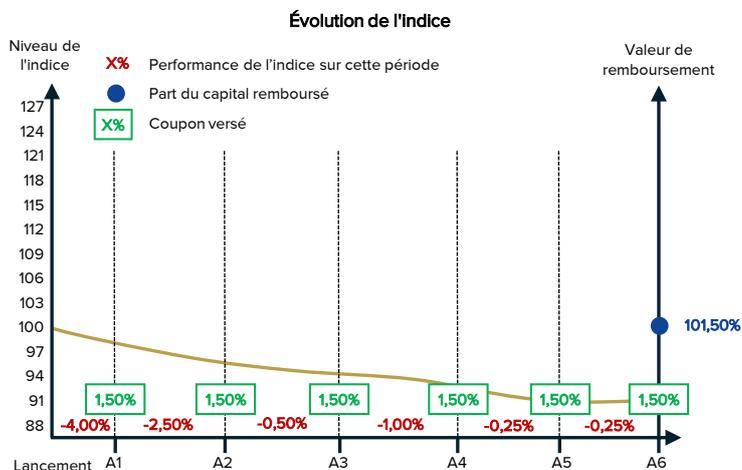


ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme des titres de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : La performance de l'indice est inférieure ou égale à 1,50% chaque année

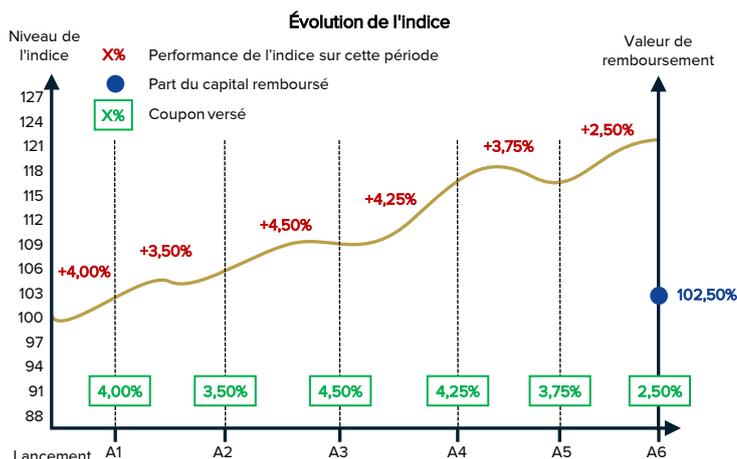


À l'issue de chaque année, aux dates de constatation correspondantes⁽¹⁾, l'indice a une performance inférieure ou égale à 1,50% d'une année à l'autre. Le produit verse alors un coupon de 1,50% chaque année.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initialement investi majorée du dernier coupon au titre de l'année.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 0,48%⁽²⁾.

SCÉNARIO MÉDIAN : La performance de l'indice est entre 1,50% et 7,00% chaque année

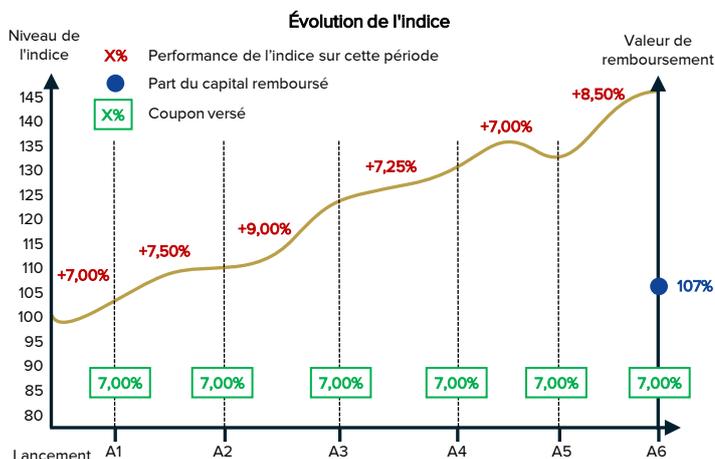


À l'issue de chaque année, aux dates de constatation correspondantes⁽¹⁾, l'indice a une performance positive comprise entre 1,50% et 7,00% d'une année à l'autre. Le produit verse alors un coupon égal à la performance de l'indice chaque année.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initialement investi majorée du dernier coupon au titre de l'année.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 2,73%⁽²⁾.

SCÉNARIO FAVORABLE : La performance de l'indice est supérieure ou égale à 7,00% chaque année



À l'issue de chaque année, aux dates de constatation correspondantes⁽¹⁾, l'indice a une performance positive supérieure ou égale à 7,00% d'une année à l'autre. Le produit verse alors un coupon de 7,00% chaque année.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initialement investi majorée du dernier coupon au titre de l'année.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 5,92%⁽²⁾, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains de 7,00% par an**.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir de la date de démission (soit le 28/02/2023) jusqu'à la date d'échéance⁽¹⁾. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un Niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (Niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

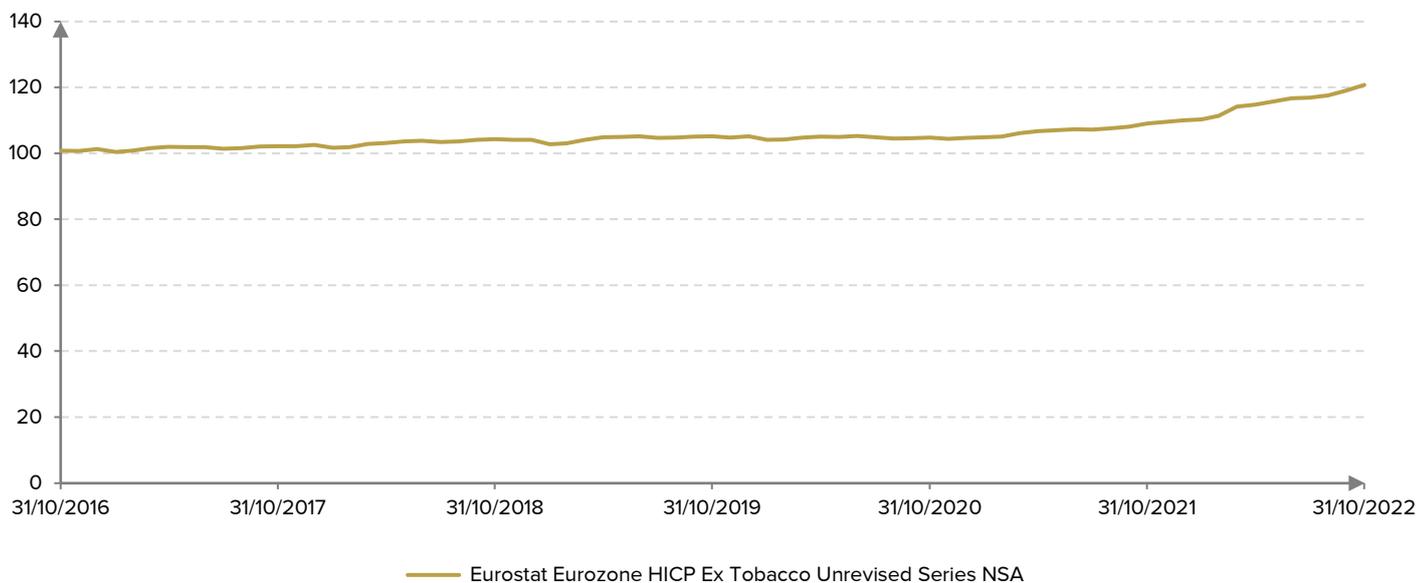


ZOOM SUR L'INDICE EUROSTAT EUROZONE HICP EX TOBACCO UNREVISED SERIES NSA

L'indice Inflation est représenté par l'indice **Eurostat Eurozone IPCH hors tabac** (Code Bloomberg : CPTFEMU Index). C'est un indice de référence des prix à la consommation de la zone euro, hors tabac.

Les prix à la consommation harmonisés (IPCH) mesurent l'évolution dans le temps des prix des biens et des services à la consommation acquis par les ménages. Les données sont disponibles au public sur le site Eurostat ou sur le site de la BCE. L'IPCH a été créé pour fournir une mesure de l'inflation des prix à la consommation, comparable d'un pays à l'autre.

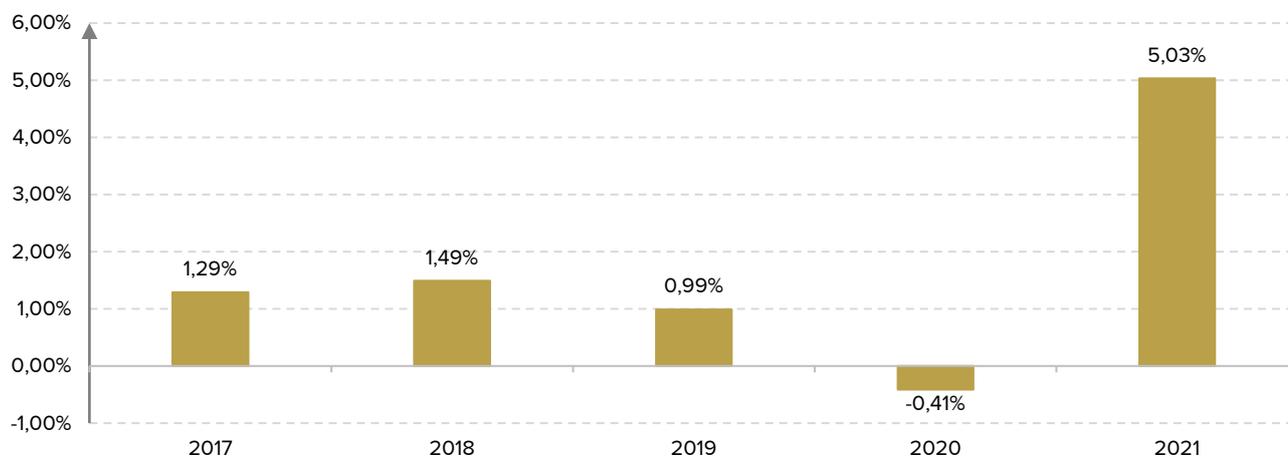
ÉVOLUTION DE L'INDICE EUROSTAT EUROZONE HICP EX TOBACCO UNREVISED SERIES NSA ENTRE LE 31/10/2016 ET LE 31/10/2022



Performances au 29/11/2022	1 an	3 ans	6 ans
Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA	+10,83%	+14,86%	+19,83%

Source : Bloomberg, le 29/11/2022

PERFORMANCE ANNUELLE DE L'INDICE EUROSTAT EUROZONE HICP EX TOBACCO UNREVISED SERIES NSA



Source : Bloomberg, le 29/11/2022

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour ce qui est des données historiques de marché.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	EMTN (Euro Medium Term Note), Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garanties par Société Générale⁽¹⁾, le produit présente un risque de perte en capital si ce dernier est revendu avant la date d'échéance.
ÉMETTEUR	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale), véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois
GARANT DE LA FORMULE	Société Générale ⁽¹⁾
DISTRIBUTEUR	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.
SOUS-JACENTS	L'indice Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA (code Bloomberg : CPTFEMU Index ; sponsor : EUROSTAT, ec.europa.eu)
DEVISE	Euro (EUR - €)
PRIX D'ÉMISSION	100% du Montant Nominal Total
VALEUR NOMINALE	1 000 EUR
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1 Titre de créance
DATE D'ÉMISSION	28/02/2023
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 09/12/2022 au 28/02/2023 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Rendement Inflation 2023-2029 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 28/02/2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
GARANTIE DU CAPITAL	Garantie en capital à l'échéance
DATES DE DÉTERMINATION DES NIVEAUX INITIAUX	Le Niveau Initial est différent chaque année et correspond au niveau de l'indice aux dates suivantes : 01/02/2023; 01/02/2024; 03/02/2025; 02/02/2026; 01/02/2027; 01/02/2028
DATES DE CONSTATATION ANNUELLES	01/02/2024; 03/02/2025; 02/02/2026; 01/02/2027; 01/02/2028; 01/02/2029.
DATES DE PAIEMENT DES COUPONS	28/02/2024; 28/02/2025; 02/03/2026; 01/03/2027; 28/02/2028; 28/02/2029.
DATE DE CONSTATATION FINALE	01/02/2029
DATE D'ÉCHÉANCE	28/02/2029
COMMISSION DE SOUSCRIPTION/RACHAT	Néant
ÉLIGIBILITÉ	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation
OFFRE AU PUBLIC	France
FRAIS D'INVESTISSEMENT	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
COTATION	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
COMMISSION DE DISTRIBUTION	Société générale paiera aux distributeurs une rémunération annuelle maximum équivalente à 1,50% TTC du montant de l'émission. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
PUBLICATION DE LA VALORISATION	SIX Financial Information Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.
DOUBLE VALORISATION	En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du produit sera fournie au(x) distributeur(s) ou (à l') (aux) investisseur(s) institutionnel(s) porteur(s) des titres, tous les 15 jours à compter du 01/02/2023 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, FINALYSE S.A.R.L..
MARCHÉ SECONDAIRE	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1,00% de la Valeur Nominale.
AGENT DE CALCUL	Société Générale, ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt ⁽²⁾ .
CODE ISIN	FR001400EEH8

(1) Société Générale : Moody's : A1 / Standard & Poor's : A / Fitch : A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 29 novembre 2022. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

(2) Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENT

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit. Du fait de la crise géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine, les marchés financiers traversent un grave ralentissement marqué par une baisse de la valeur des actifs négociés sur ces marchés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent, avant de prendre une décision d'investissement, analyser en profondeur les risques et les avantages de telles décisions, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle. Les facteurs de risque sont notamment :

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'Émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie : Ce produit comporte une protection totale du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Disponibilité du prospectus : Le produit décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique composée des Conditions Définitives d'Émission en date du 07/12/2022, se rattachant au prospectus de base en date du 13 juin 2022, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur du Luxembourg, ainsi que de ses Suppléments, et formant ensemble un prospectus conforme au Règlement (UE) 2017/1129. Ce document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique, cette dernière prévaudra. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale à l'adresse 17 Cours Valmy, 92800 - Puteaux sur simple demande. Le prospectus de base est disponible à l'adresse « https://prospectus.socgen.com/program_search/SG-SGLS_Programme+d%20%80%99%3%A9mission+de+titres+de+cr%C3%A9ance_13.06.2022 ». Les Conditions Définitives d'Émission sont disponibles à l'adresse « https://prospectus.socgen.com/legaldoc_search/FT/FR001400EEH8 ». Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Performances sur la base de performances brutes : Les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transindices liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des États-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 39 33 (U.S. Securities Act of 39 33) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction"), tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des États-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des États-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des États-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des États-Unis" (« Non-United States persons »), sera considérée comme une personne ressortissante des États-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des États-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 39 34, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Autorisation : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Avertissement relatif à l'indice : L'indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assurera aucune responsabilité à ce titre.

Avertissement de l'indice Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA : L'Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de EUROSTAT, EUROSTAT et ses Concedants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sqmarkets.com>.

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client>

Document d'informations clés

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Rendement Inflation 2023-2029

ISIN: FR001400EEH8

INITIATEUR: Société Générale, <http://kid.sgmarkets.com>, Appelez +33(0) 969 32 08 07 pour de plus amples informations

AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'INITIATEUR: Autorité des Marchés Financiers (AMF) & Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS: 25/11/2022

EMETTEUR: SG Issuer | GARANT: Société Générale

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT?

Devise du produit	EUR	Devise de Règlement	EUR
Place de Cotation	Bourse de Luxembourg	Valeur Nominale	1 000 EUR par titre
Investissement Minimum	1 000 EUR	Prix d'Emission	100% de la Valeur Nominale
Date de Maturité	28/02/2029	Remboursement Minimum	100% de la Valeur Nominale à maturité seulement
Coupon Flottant	Indice d'Inflation	Coupon Plancher	1.50%
Coupon Plafond	7.00%		

Sous-Jacent

Nom de l'Indice de Référence	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Période de Référence
Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA	CPTFEMU Index	EUROSTAT	Pour chaque date d'évaluation(i) (i de 0 à 6), le troisième mois précédant le mois au cours duquel cette date survient.

Type

Ce produit est un titre de créance non assorti de sûreté réelle. Il est régi par le droit français.

Objectifs

Ce produit a été conçu pour verser un coupon périodique lié à la performance de l'inflation d'une année à l'autre. En investissant dans ce produit, votre capital est intégralement protégé, à maturité uniquement.

Coupon :

A chaque Date de Paiement de Coupon, vous recevez le plus élevé entre le Coupon Variable et le Coupon Plancher calculé au prorata temporis, plafonné au niveau du Coupon Plafond.

L'indice d'Inflation est constaté chaque premier jour ouvré du mois de Paiement du Coupon Fixe.

Remboursement Final:

A la Date de Maturité, vous recevez:

100% de la Valeur Nominale (ainsi que le Coupon Flottant payé le 28/02/2029).

Informations Complémentaires :

Les Coupons sont calculés sur la base de la Valeur Nominale.

Certains événements extraordinaires peuvent affecter les caractéristiques du produit ou causer dans certains cas le remboursement anticipé du produit pouvant entraîner une perte sur votre investissement.

Calendrier

Date d'Emission	28/02/2023
Date de Paiement de Coupon	28/02/2024; 28/02/2025; 02/03/2026; 01/03/2027; 28/02/2028; 28/02/2029
Date de Maturité	28/02/2029

est en faillite, vous pourriez subir une perte partielle ou totale du montant investi. Si l'Émetteur et/ou le Garant fait l'objet de mesures au regard de la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne (bail-in), votre créance peut être réduite à zéro, convertie en titres de capital (actions) ou subir un report de maturité. Votre investissement n'est couvert par aucun système de garantie ou d'indemnisation.

Vous trouverez les notations de Société Générale sur <https://www.societegenerale.com/en/measuring-our-performance/investors/debt-investors/ratings>.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000,00 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement 10 000,00 EUR			
Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans	Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée
Coûts totaux	626,48 EUR	671,91 EUR	685,90 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,26%	2,06%	0,95%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,95%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,00%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée: 6 ans, ce qui correspond à la maturité du produit.

Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien durant toute la vie du produit en fournissant des prix d'achat et de vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale et la différence entre les prix d'achats et de vente (la fourchette) ne sera pas supérieure à 1% de cette valeur nominale. Si vous souhaitez vendre ce produit avant la Date de Maturité, le prix du produit dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie. Dans ce cas cela pourrait entraîner une perte totale ou partielle du montant investi. Dans des conditions exceptionnelles de marché, la revente du produit peut être temporairement ou définitivement suspendue.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Les réclamations relatives à la personne consultant ou vendant le produit peuvent être soumises directement à cette personne. Les réclamations concernant le produit ou le comportement de l'Initiateur de ce produit sont à soumettre à Société Générale à l'adresse suivante: SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Regulatory Information Department, 17 cours Valmy, 92987 PARIS LA DEFENSE CEDEX, FRANCE - SG-complaints-kid@sgcib.com (<http://kid.sgmarkets.com>).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le dernier Document d'informations clés à jour est disponible sur le site internet <http://kid.sgmarkets.com>. Ce document peut faire l'objet de mises à jour à partir de sa date de création et tant que le produit est disponible à l'achat, y compris pendant la période de commercialisation du produit le cas échéant. Les autres risques et informations concernant le produit sont détaillées dans le prospectus du produit, défini par la Directive 2017/1129 UE. Le prospectus ainsi que son résumé dans les différentes langues concernées sont disponibles en ligne sur <http://prospectus.socgen.com>, et / ou peuvent être obtenus gratuitement sur demande au +33(0) 969 32 08 07.



Rendement Inflation 2023-2029

Termes et Conditions Indicatifs

Ce produit est émis dans le cadre, et soumis aux termes et conditions, du Prospectus de Base daté du 13 juin 2022 et de tout Supplément (conjointement le « Programme ») et des Conditions Définitives applicables. Le programme est disponible sur le site "http://prospectus.socgen.com" ou sur simple demande.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Emetteur :	SG Issuer Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Emetteur : 549300QNMBVTHX8H127
Garant :	Société Générale
Notation de Société Générale à la Date de Lancement :	Disponible sur https://www.societegenerale.com/en/measuring-our-performance/investors/debt-investors/ratings
Devise Prévue :	EUR
Montant Nominal Total :	
- Tranche :	EUR 30 000 000
- Série :	EUR 30 000 000
Prix d'Emission :	100% du Montant Nominal Total
Valeur(s) Nominale(s):	EUR 1 000
Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA)	28/02/2023
Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA)	28/02/2029
Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Inflation Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Inflation Les Modalités Complémentaires contiennent des dispositions concernant, notamment (et sans limitation), les conséquences de cas de perturbation (de marché et autres), d'événements d'ajustement ou d'autres événements extraordinaires affectant le sous-jacent des Titres ou la position de couverture de Société Générale.
Référence du Produit :	3.9.1, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :	Applicable
Montant d'Intérêts Structurés :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à chaque Date de Paiement des Intérêts(i) (i de 1 à 6), l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous :

Montant d'Intérêts Structurés(i) = Montant Nominal x Max[1.50% ; Min(7% ; Performance Restriktée(i))]

Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts : (JJ/MM/AAAA) Date de Paiement des Intérêts(i) (i de 1 à 6): 28/02/2024; 28/02/2025; 02/03/2026; 01/03/2027; 28/02/2028; 28/02/2029

Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajustée)

Fraction de Décompte des Jours : convention 30/360

Centre(s) d'Affaires : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

Remboursement Anticipé Automatique : Sans objet

Montant de Remboursement Final : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

Sous-Jacent(s) : L'Indice d'Inflation tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice d'Inflation	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Période de Référence
Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA	CPTFEMU Index	EUROSTAT	Pour chaque date d'évaluation(i) (i de 0 à 6), le troisième mois précédant le mois au cours duquel cette date survient.

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S) (EVENTUELS)

Echéancier(s) relatif(s) au Produit :

Date d'Evaluation(0) : (JJ/MM/AAAA) 01/02/2023

Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 6) (JJ/MM/AAAA) 01/02/2024; 03/02/2025; 02/02/2026; 01/02/2027; 01/02/2028; 01/02/2029

Définitions relatives au Produit :

Performance Restriktée(i) (i de 1 à 6) signifie (S(i) / S(i-1)) - 100%

S(i) (i de 0 à 6) signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent

PARTIE B - AUTRES INFORMATIONS

Cotation : Bourse de Luxembourg

Jurisdiction(s) de l'Offre :	France
Période d'Offre :	
- du :	09/12/2022
- au :	28/02/2023
Prix d'Offre :	Le prix d'offre pour un Titre sera de 100% entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation(0).
Code ISIN :	FR001400EEH8
Code Commun :	256290332
Système(s) de Compensation :	Euroclear France
Droit applicable :	Droit français
Forme des Titres :	Titres dématérialisés au porteur
Agent de Calcul :	Société Générale
Règles TEFRA :	Sans objet
Minimum d'investissement dans les Titres :	EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
Minimum négociable :	EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur :	Applicable conformément à la Modalité 6.2.3
Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations) :	Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Règlementations relatives à la Section 871(m).
Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE :	Applicable. Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, cédés ou mis autrement à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'« EEE »). Par conséquent, aucun document d'informations clés requis par le Règlement (UE) No 1286/2014 (le « Règlement PRIIPS ») pour l'offre ou la vente de ces Titres ou pour leur mise à disposition des investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé et par conséquent l'offre ou la vente de ces Titres ou leur mise à disposition à des investisseurs de détail dans l'EEE peut être illégale en vertu du Règlement PRIIPS. A cet effet, un investisseur de détail désigne une personne qui remplit l'une (ou plusieurs) des caractéristiques suivantes : (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'Article 4(1) de MiFID II ; ou (ii) un client au sens de la Directive 2016/97/UE (telle que modifiée ou remplacée, la Directive Distribution en Assurance), lorsque ce client n'est pas un client professionnel tel que ce terme est défini au point (1) de l'Article 4(1) de MiFID II ; ou (iii) n'est pas un investisseur qualifié tel que ce terme est défini par le Règlement Prospectus .
Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail au Royaume-Uni :	Applicable. Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un investisseur de détail au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (EUWA) ; (ii) être un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client ne saurait être qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un

investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le Règlement PRIIPs du Royaume-Uni), pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

DIVERS

Date de Transaction :	25/11/2022
Protection du Capital :	Oui – 100% de la Valeur Nominale à la Date d'Echéance (sous réserve qu'aucun remboursement anticipé n'ait lieu ou que d'autres dispositions ne s'appliquent conformément aux Modalités Complémentaires applicables – voir également la section « Avertissements » ci-dessous)
Jour Ouvré de Paiement :	Jour Ouvré de Paiement Suivant <i>Cette convention étant applicable au paiement du montant de remboursement. Dans le cadre du paiement d'un montant d'intérêt, si la convention de Jour Ouvré de Paiement est différente de la Convention de Jour Ouvré spécifiée au paragraphe concerné, la Convention de Jour Ouvré s'appliquera.</i>
Centre(s) Financier(s) :	Sans objet
Marché Secondaire:	Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale. En cas de rachat des Titres sur le marché secondaire, les coûts et charges au sens de la Directive 2014/65 du Parlement Européen et du Conseil sur les marchés d'instruments financiers (dite MIF2) et seront calculés à la date de rachat effective comme un coût de sortie égal à la différence entre la juste valeur du produit telle que déterminée par Société Générale ou une entité de son groupe et le prix auquel Société Générale ou une entité de son groupe rachète effectivement le produit. Pour une demande de rachat sur le marché secondaire, Société Générale ou une entité de son groupe pourra fournir ex-ante, le calcul estimé du coût de sortie. Dans le cas où Société Générale est réglementairement tenue de fournir un rapport annuel ex-post, celui-ci fera aussi état des coûts effectivement prélevés sur le produit sur la période écoulée.
Publication de la valeur liquidative des Titres :	SIX Financial Information Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.
Double Valorisation :	En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du produit sera fournie au(x) distributeur(s) ou (à l') (aux) investisseur(s) institutionnel(s) porteur(s) des titres, tous les quinze jours à compter de la Date d'Evaluation(0) par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Finalyse. Ce service est payé par Société Générale.
Commissions et autres Rémunérations :	Société Générale paiera au(x) distributeur(s) concerné(s) une rémunération jusqu'à 1.50% par an (calculée sur la base de la durée maximale des Titres), du montant total des Titres effectivement placés par ce(s) distributeur(s).

Si dans le cadre de lois ou réglementations applicables (incluant, si applicable, la Directive 2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF II)), un distributeur (la « Partie Intéressée ») est tenu de communiquer aux investisseurs potentiels des informations complémentaires sur toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée en vertu des Titres, la Partie Intéressée sera responsable de la conformité à ces lois ou réglementations et les investisseurs pourront réclamer toute information complémentaire auprès de la Partie Intéressée. En outre, toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande.

Raisons de l'offre et Utilisation des fonds: Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

AVERTISSEMENTS

Rappel Important:

Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section « Information importante pour les investisseurs » des termes et conditions. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants:

Risque de Crédit: Les investisseurs prennent un risque de crédit sur l'Emetteur et ultimement sur Société Générale en tant que garant des obligations de l'Emetteur, conformément aux modalités de la garantie (disponible au bureau du Garant sur demande). En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. La valeur de marché du produit peut diminuer significativement en dessous de sa valeur nominale en conséquence de la solvabilité de la Société Générale.

Recours limité au Garant : En investissant dans ce produit, les investisseurs reconnaissent qu'ils n'auront aucun recours contre l'Emetteur dans le cas d'un défaut de paiement par l'Emetteur de tout montant dû au titre du produit. Aucun investisseur ne pourra prendre des mesures ni engager des procédures quelconques pour obtenir la dissolution, le redressement judiciaire ou la liquidation de l'Emetteur (ou toute autre mesure analogue). Toutefois, les investisseurs continueront d'être en mesure de réclamer tous montants impayés au garant en vertu des termes de la garantie.

Renflouement interne : La Directive sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) fournit aux «Autorités de Résolution» de l'Union européenne un ensemble d'outils crédibles leur permettant de gérer les défaillances des institutions financières européennes en recourant, entre autres, au mécanisme de «renflouement interne». Si l'Émetteur et / ou le Garant fait l'objet de mesures de résolution sous la forme du renflouement interne, la créance de l'investisseur peut être réduite à zéro, convertie en titres de capital ou subir un report de maturité. Cela peut entraîner des pertes sur le montant investi, indépendamment de la protection du capital du produit, le cas échéant.

Information concernant les produits offrant une protection totale du capital à l'échéance : Ce produit prévoit une protection totale de la valeur nominale, à la date d'échéance. Cependant, indépendamment de la protection du capital du produit, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant initialement investi si le produit est vendu par l'investisseur avant la date d'échéance (puisque la valeur du produit pendant sa durée de vie peut être inférieure au montant de la protection du capital en raison des fluctuations du marché).

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « **Cessionnaire Autorisé** » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (**CEA**) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (**CFTC Rule**), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("*Non-United States person*") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" ("*Non-United States persons*»), sera considérée comme une U.S. Person) et (iii) n'est pas une « U.S. Person » pour les besoins des instructions définitives mettant en œuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les **U.S. Risk Retention Rules**) (une **Risk Retention U.S. Person**). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (*be beneficially owned*), à tous moments, que de **Cessionnaires Autorisés**. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations

contenus dans le prospectus de base.

Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 : Les réglementations du Trésor Américain prises au titre de la Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 (les **Réglementations relatives à la Section 871(m)**) imposent une retenue à la source de 30% sur les équivalents de dividendes payés ou réputés payés (tel que défini dans les Réglementations relatives à la Section 871(m)) à un porteur non américain, (un **Porteur Non Américain**), à l'égard de certains instruments financiers liés à des instruments de capital américain ou des indices incluant des instruments de capital américain (les **Titres Américains Sous-Jacents**). En particulier, les Réglementations relatives à la Section 871(m) s'appliqueront généralement aux Titres dont la date d'émission intervient à compter du 1er janvier 2017 qui répliquent substantiellement le rendement économique d'un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) tel que déterminé par l'Emetteur à la date à laquelle le delta anticipé de ces Titres est déterminé par l'Emetteur sur la base des tests décrits dans les Réglementations relatives à la Section 871(m) applicable (pour les besoins des notices concernées, ces instruments sont réputés être des instruments « delta-one ») (les **Titres Spécifiques**). Si un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) est/sont censé(s) payer des dividendes durant la vie du Titre Spécifique, une retenue à la source sera généralement requise même si le Titre Spécifique ne fournit pas de paiements explicitement liés à des dividendes. Les Conditions Définitives applicables indiqueront si les Titres sont des Titres Spécifiques ou des Titres de Dividendes Estimés à Zéro. Lorsque les Titres sont des Titres Spécifiques mais ne sont pas des Titres de Dividendes Estimés à Zéro, les Conditions Définitives applicables préciseront si l'Emetteur ou l'agent chargé de la retenue à la source fera la retenue à la source au titre des Réglementations relatives à la Section 871(m) et le taux de cette retenue à la source. Si les Titres sont des Titres de Dividendes Estimés à Zéro, les Conditions Définitives applicables préciseront que le taux de retenue fiscale à la source est de zéro.

Les investisseurs sont informés que la détermination faite par l'Emetteur s'impose aux Porteurs Non Américains, mais ne s'impose pas aux autorités fiscales américaines (*United States Internal Revenue Service*, ci-après, l'**IRS**) et l'IRS peut être en désaccord avec la détermination faite par l'Emetteur.

Les Réglementations relatives à la Section 871(m) prévoient que des calculs complexes doivent être effectués par rapport aux Titres liés à des Titres Américains Sous-Jacents et leur application à une émission spécifique de Titres peut être incertaine. En conséquence, l'IRS pourra décider que ces règles doivent s'appliquer même si l'Emetteur avait initialement présumé que les règles ne s'appliqueraient pas. Il y a un risque dans ce cas que les Titulaires de Titres soient assujettis à une retenue à la source *ex post*.

Dans la mesure où ni l'Emetteur ni aucun agent chargé de la retenue à la source ne devra payer des montants additionnels par rapport aux montants retenus relatifs à un Titre Spécifique, les Titulaires de Titres recevront des montants inférieurs à ce qu'ils auraient reçus si la retenue à la source n'avait pas été imposée.

Les investisseurs devront consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application éventuelle des Réglementations relatives à la Section 871(m) à un investissement dans les Titres.

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES INVESTISSEURS

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de marché : Ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Certains produits intègrent un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sous-jacent(s), à la hausse comme à la baisse ce qui peut entraîner, dans le pire des scénarii, la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque lié à des conditions de marché non favorables : Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Information dans le cas d'un rachat par Société Générale ou d'un remboursement anticipé du produit : Société Générale peut s'engager à assurer un marché secondaire. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de

marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déblocement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Événements affectant l'(les) instrument(s) sous-jacent(s) ou les opérations de couvertures : Afin de prendre en compte les conséquences de certains événements affectant le(s) sous-jacent(s) sur le produit ou les opérations de couverture, la documentation du produit prévoit (a) des mécanismes pour ajuster ou substituer le(s) sous-jacent(s), (b) la déduction de l'augmentation du coût de la couverture de tout montant dû, (c) la monétisation et, par conséquent, la désindexation de la formule du produit pour toute ou partie des sommes dues au titre du produit sur le(les) sous-jacent(s) et (d) le remboursement anticipé du produit par l'Émetteur. Chacune de ces mesures peut entraîner des pertes sur le montant investi, indépendamment de la protection du capital du produit, le cas échéant.

Information sur les simulations de performances passées et/ou les performances futures et/ou les performances passées : La valeur de votre investissement peut varier. Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'État de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Information sur les données et/ou les chiffres établies à partir de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à ce titre.

Restrictions de vente générales : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties : Conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Risque de taux de change : Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou , dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant de l'investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

Conflit d'intérêt: La valorisation d'un produit peut être liée au prix au comptant ou au cours d'instruments financiers sous-jacents ou d'autres types d'actifs (les « actifs sous-jacents »). Société Générale et les entités de son groupe peuvent à tout moment négocier des transactions sur ces actifs sous-jacents, pour compte propre ou pour le compte de leurs clients qui peuvent avoir des intérêts similaires ou opposés à ceux de l'investisseur, ou agir, de manière non exhaustive , en tant que contrepartie de dérivés, contrepartie de couverture, émetteur, animateur de marché, courtier, structureur, conseiller, distributeur, agent placeur, garant , gestionnaire d'actifs, dépositaire ou agent de calcul concernant ces actifs sous-jacents, ce qui pourrait avoir un impact sur la performance de ces actifs sous-jacents, la liquidité ou la valeur de marché. Par conséquent, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir entre les différentes divisions du Groupe Société Générale agissant sur de tels actifs sous-jacents pour compte propre ou pour le compte de leurs clients, et ceux de l'investisseur. Toutefois, les conflits d'intérêts sont identifiés, évités et gérés conformément à la politique de la Société Générale en matière de conflits d'intérêts dont le résumé a été communiqué à l'investisseur ou est disponible sur simple demande auprès de son contact Société Générale habituel.

Indices de Référence: Les investisseurs dans les Titres à taux variable et / ou indexés sur certains sous-jacents qui sont considérés comme des indices de référence sont exposés au risque que: 1) ces indices de référence puissent être soumis à des changements méthodologiques ou autres qui pourraient affecter leur valeur, ou 2) (i) peuvent devenir non conformes aux lois et réglementations applicables (comme le règlement (UE) n ° 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil en date du 8 juin

2016 (le **Règlement sur les indices de référence**)); (ii) peut cesser d'être publié, ou (iii) le superviseur ou l'administrateur de l'un de ces indices de référence peut déclarer que l'indice de référence concerné n'est plus représentatif, et en conséquence, l'indice de référence concerné peut être remplacé par un autre indice de référence.

Autorisation : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Pour tout pays de l'Espace Économique Européen ou le Royaume-Uni (i) dans lequel le produit n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé et (ii) qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel une offre non-exemptée du produit est permise, LE PRODUIT EST OFFERT DANS LE CADRE D'UNE OFFRE EXEMPTÉE et aucun prospectus n'a été approuvé dans ce pays par le régulateur local. Le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre de titres au public, ou de la sollicitation d'une telle offre, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le **Règlement Prospectus**).